

CONVENTION DE STAGE

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 – Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 - Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011
Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 - Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 - Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 - Décret n°2010-956 du 25 août 2010

Stage obligatoire Stage conseillé

La présente convention régit les rapports de l'entreprise / l'association / l'entreprise publique / l'EPIC / l'administration / l'établissement public, désigné(e) ci-après sous le nom d'Etablissement d'accueil :

Nom ou Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax : Courriel :
N° Siret :
Représenté-e par

Avec l'Université de Toulouse-Le Mirail, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, représentée par son Président Monsieur Daniel FILÂTRE,

Et M. / Mlle / Mme [NOM, Prénom]
Inscrit-e à l'Université de Toulouse-Le Mirail dans le cadre d'un dispositif de Formation Professionnelle Continue, pour une reprise d'études en
sous le n°
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Tél. (portable) : Courriel :
désigné-e ci-après «le/la stagiaire FC ».

Les parties s'engagent à respecter la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006, annexée à la présente.

Art. 1 – Finalités

Le stage défini ci-après a pour objet essentiel la formation pratique et/ou professionnelle du/de la stagiaire FC, encadrée par un tuteur désigné par l'Etablissement d'accueil, dans la continuité des enseignements reçus à l'Université.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006, aucune convention ne peut être conclue pour pourvoir un emploi. Le/la Responsable de l'Etablissement d'accueil s'engage en conséquence à ne faire exécuter par le/la stagiaire FC que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle. Il s'engage par ailleurs à lui établir en fin de stage une attestation précisant la durée et l'objet du stage.

Art. 2 - Durée

Le présent stage est fixé du au

Sa durée totale est de : heures.

Il est organisé à raison de :

..... heures par jour
x jours par semaine
pendant semaines.

autre (Dimanche ou jours fériés) :

Le stage doit s'effectuer en totalité pendant l'année universitaire entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année en cours. Toute modification des dates et/ou horaires du stage donne lieu à un avenant à la présente convention par simple échange de correspondance entre l'Etablissement d'accueil et l'Université.

Le/la stagiaire FC peut être autorisé-e à revenir à l'Université, pendant la durée du stage, pour y suivre certaines activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du/de la Responsable de l'Etablissement d'accueil avant le commencement du stage.

Art. 3 : Déroulement du stage et encadrement

Responsable enseignant :
Tél. :
Courriel :

Tuteur Etablissement d'accueil :
Tél. :
Courriel :

Les points suivants rendus obligatoires par la loi sur l'égalité des chances sont précisés dans le Projet pédagogique joint en annexe à la présente convention :

- Lieu(x)
- Sujet et objectifs
- Nature des activités ou tâches
- Capacité et/ou compétences à mettre en œuvre
- Travaux à réaliser pendant ou à l'issue du stage
- Modalités d'évaluation
- Indemnité et avantages prévus (le cas échéant)

Art. 4 : Protection sociale et accidents du travail

Le/la stagiaire FC conserve, pendant son stage, son statut antérieur. A ce titre il/elle continue à bénéficier des prestations d'assurance maladie du régime de Sécurité Sociale auquel il/elle est rattaché(e) ou du régime général en qualité d'ayant droit (conjoint-e, concubin-e, ou parent-e).

Il/Elle devra être muni-e de sa carte d'immatriculation.

Caisse d'affiliation : N° S.S. :

Cas particulier : Les ressortissants de l'UE + Suisse, devront présenter une CEAM ou une assurance privée, en cours de validité, ou le formulaire S1, et couvrant l'année universitaire du 01/09/N au 31/08/N+1, et le formulaire A1. En l'absence de ces justificatifs, l'affiliation et la cotisation au régime général de la SS sont obligatoires. Les ressortissants de pays extérieurs à l'UE, doivent être affiliés et cotiser au régime général de la Sécurité Sociale.

Le/La stagiaire FC qui engage des frais de santé à l'étranger peut être remboursé-e par sa Caisse de Sécurité Sociale et sa mutuelle, au retour, sur présentation des justificatifs. Le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Pour être couvert dans le pays d'accueil, le/la stagiaire FC doit effectuer les démarches nécessaires auprès de sa Caisse de Sécurité Sociale. Il lui est recommandé de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays d'accueil et la durée du stage,

En ce qui concerne les accidents du travail, le/la stagiaire FC bénéficie des dispositions de l'article L 412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au/à la stagiaire FC, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le/la responsable de l'Etablissement d'accueil s'engage à prévenir le Président de l'Université dans les 48 heures.

Pour les stages se déroulant hors du territoire national, devront être fournies avant la signature de la convention :

- une attestation d'assurance rapatriement couvrant la durée du stage,
- une assurance privée couvrant le risque accident du travail / maladies professionnelles pour les stages rémunérés au-delà de la franchise (12,5 % du plafond horaire de la S.S.)

Art. 5 : Responsabilité civile

L'établissement d'accueil et le/la stagiaire FC déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile au moins jusqu'à la fin du stage. Quelle que soit la nature du stage, le/la stagiaire FC s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident. Une photocopie des attestations correspondantes devra être fournie au Secrétariat gestionnaire du stage avant signature de la convention.

Stagiaire FC		Etablissement d'accueil
Assurance responsabilité civile	Assurance individuelle accident	Assurance responsabilité civile
Organisme :	Organisme :	Organisme :
N° d'adhérent(e) :	N° d'adhérent(e) :	N° d'adhérent(e) :
Date limite de validité :	Date limite de validité :	Date limite de validité :

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du/de la stagiaire FC, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation pour cet usage. Lorsque dans le cadre de son stage, le/la stagiaire FC utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il/elle déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il/elle est amené-e à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Art. 5 : Discipline et confidentialité

Le/la stagiaire FC doit respecter les conditions de fonctionnement de l'Etablissement d'accueil, notamment les horaires, le règlement intérieur, et la discipline. Il/Elle est également tenu-e de respecter la confidentialité des documents mis à sa disposition. Les clauses du règlement intérieur qui lui sont opposables sont annexées à la présente convention.

En cas de manquement à la discipline, le/la responsable de l'Etablissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du/dela stagiaire FC fautif-ve après concertation avec le/la responsable de la formation.

Art. 6 : Indemnité de stage et avantages en nature

Le/la stagiaire FC peut recevoir une indemnité de stage à l'initiative de l'Etablissement d'accueil. Cette indemnité est soumise aux cotisations et contributions patronales et salariales de Sécurité Sociale. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le/la stagiaire FC à la demande de l'établissement d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, sont intégralement pris en charge par l'établissement d'accueil selon les modalités en vigueur dans cet organisme.

Liste des avantages offerts :

.....

Art. 7 : Résiliation

Toute dénonciation de la présente convention de la part de l'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conditions particulières éventuelles :

.....

....., le / / 20

Toulouse, le / / 20

Toulouse, le / / 20

Lu et approuvé,
 Le/La Responsable de
 l'Etablissement d'accueil
 (signature et cachet)

Lu et approuvé,
 Le Président de l'Université
 ou par délégation,
 (nom, signature et cachet)

Lu et approuvé,
 Le/La stagiaire FC
 (signature)